



Regroupement des associations de cadres  
En matière d'assurance et de retraite



# Info-RACAR

6 décembre 2023



## ASSURANCE *Tarifcation 2024*

**V**os représentants du RACAR ont approuvé la tarification pour l'année 2024. Cette tarification a également reçu l'aval du CPI (Comité paritaire intersectoriel).

### **ACTIFS**

#### **Régime obligatoire d'assurance salaire de longue durée (obligatoire et complémentaire)**

Pour cette protection payée par l'employeur, la prime est maintenue et représente 0,756 % du salaire.

#### **Régime obligatoire d'assurance vie (de l'adhérent, des personnes à charge et mutilation accidentelle)**

Cette protection est payée par les assurés. La prime de l'assurance vie de l'adhérent, du conjoint et des enfants à charge est maintenue ainsi que celle pour mutilation accidentelle. Au total, la prime d'assurance vie obligatoire représentera 0,087 % du salaire.

À titre d'exemple, pour un salaire annuel de 100 000 \$, la prime totale du régime obligatoire d'assurance vie sera de 3,33 \$ par 14 jours.

#### **Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie**

Les coûts de cette protection sont partagés entre l'employeur et les assurés afin qu'au total, l'ensemble des primes soient partagées en parts égales entre l'employeur et l'employé. La prime pour cette protection augmentera de 7 % en 2024.



Veillez noter qu'afin de mieux répartir les primes entre les statuts, la prime du statut individuel a diminué alors que celles des statuts monoparental et familial ont augmenté pour mieux refléter le fait que les assurés du statut individuel n'ont pas d'enfants à charge.

Au début de l'année 2023, un premier ajustement avait été fait afin que les statuts monoparental et familial paient respectivement environ 1,2 fois et 2,2 fois la prime individuelle. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un deuxième ajustement sera fait. Les statuts monoparental et familial paieront respectivement environ 1,4 fois et 2,4 fois la prime individuelle. Ces ajustements apportés sur deux ans permettront de se rapprocher d'une prime beaucoup plus équitable entre les statuts. Il n'y a pas d'intention de procéder à d'autres ajustements au cours des prochaines années.

En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023								
Statut	Employeur		Employé		Congé de prime		Total	
	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +
Individuel	24,55 \$	24,55 \$	50,43 \$	25,46 \$	0 \$	0 \$	74,98 \$	50,01 \$
Monoparental	29,45 \$	29,45 \$	60,50 \$	35,53 \$	0 \$	0 \$	89,95 \$	64,98 \$
Familial	54,01 \$	54,01 \$	110,94 \$	61,01 \$	0 \$	0 \$	164,95 \$	115,02 \$

En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024								
Statut	Employeur		Employé		Congé de prime		Total	
	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +
Individuel	24,79 \$	24,79 \$	49,36 \$	23,66 \$	0 \$	0 \$	74,15 \$	48,45 \$
Monoparental	34,71 \$	34,71 \$	69,10 \$	43,40 \$	0 \$	0 \$	103,81 \$	78,11 \$
Familial	59,50 \$	59,50 \$	118,46 \$	67,05 \$	0 \$	0 \$	177,96 \$	126,55 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

### Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

La tarification sera maintenue pour cette protection. À titre d'exemple, une protection de 300 000 \$ pour une femme non-fumeuse de 50 ans coûtera 15,90 \$ par 14 jours en 2024. (Voir le tableau de la tarification en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en annexe.)



## **RETRAITÉS**

### **Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)**

Dans l'ensemble, la tarification augmente de 7,7 % tout en variant selon le régime (de base ou enrichi) et selon les groupes d'âge (-65 ans ou 65 ans et +). Un congé de prime de 7,5 % est accordé uniquement aux retraités de moins de 65 ans.

### **Régime d'assurance vie**

Les primes d'assurance vie de l'adhérent et de la vie additionnelle du conjoint sont maintenues. Les primes d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge sont aussi maintenues. Pour cette protection, aucun congé de prime n'est accordé pour l'année 2024. (Voir le tableau de tarification en vigueur le 1er janvier 2024 en annexe.)